

OMPI



AB/XXX/3
ORIGINAL : anglais
DATE : 20 janvier 1997

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ORGANES DIRECTEURS DE L'OMPI ET DES UNIONS ADMINISTRÉES PAR L'OMPI

**Trentième série de réunions
Genève, 20 et 21 mars 1997**

**TRAVAUX PRÉPARATOIRES RELATIFS À UN TRAITÉ SUR LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE EN MATIÈRE DE BASES DE DONNÉES**

Mémoire du Directeur général

1. La Conférence diplomatique de l'OMPI sur certaines questions de droit d'auteur et droits voisins (ci-après dénommée "conférence diplomatique de 1996") qui s'est tenue à Genève en décembre 1996 avait trois projets de traité à son ordre du jour. Alors que deux de ces traités ont été adoptés, le troisième, un projet de traité sur la propriété intellectuelle en matière de bases de données – ci-après dénommé "traité sur les bases de données" – n'a pas été examiné (ni adopté) par la conférence diplomatique.
2. Cependant, comme il ressort de la recommandation (citée dans le paragraphe ci-après) que la conférence diplomatique a adoptée sur cette question, les délégations présentes à la conférence n'ont pas souhaité abandonner l'idée que, sous l'égide de l'OMPI, un traité sur les bases de données serait finalement conclu.
3. Le texte intégral de la recommandation est le suivant :

"Les délégations participant à la Conférence diplomatique sur certaines questions de droit d'auteur et de droits voisins réunie à Genève,

Reconnaissant que les bases de données sont un élément fondamental dans le cadre de la création d'une infrastructure mondiale de l'information;

Conscientes du fait qu'il est important d'encourager la poursuite du développement des bases de données;

Conscientes de la nécessité d'établir un équilibre entre les intérêts des producteurs de bases de données qui désirent être protégés contre la copie déloyale et les intérêts des utilisateurs qui souhaitent avoir accès de façon appropriée aux avantages d'une infrastructure mondiale de l'information;

Exprimant le désir d'examiner plus avant les incidences et les avantages potentiels d'un système *sui generis* de protection des bases de données au niveau international;

Notant qu'un traité sur un tel système *sui generis* n'a été ni négocié ni adopté pendant la conférence;

Recommandent la tenue d'une session extraordinaire des organes directeurs compétents de l'OMPI pendant le premier trimestre de 1997 pour fixer le calendrier de la suite des travaux préparatoires relatifs au Traité sur la propriété intellectuelle en matière de bases de données."

4. Le présent mémorandum est établi pour la session extraordinaire des organes directeurs compétents de l'OMPI, qui est mentionnée dans le dernier paragraphe de la recommandation précitée.
5. Si cette recommandation n'évoque pas la question d'une conférence diplomatique, elle fait en revanche mention d'un nouveau traité, or l'établissement d'un tel traité – comme celui de tout autre traité – nécessite la tenue d'une conférence diplomatique. Quant à savoir si cette conférence diplomatique serait la même que celle concernant le protocole sur l'audiovisuel (voir le document AB/XXX/2), la question reste en suspens. La résolution relative au protocole sur l'audiovisuel indique que celui-ci devrait être adopté au plus tard en 1998, tandis que la recommandation relative au traité sur les bases de données ne fixe aucun délai pour l'adoption de ce traité. Naturellement, si les travaux préparatoires relatifs au traité pouvaient être achevés à peu près en même temps que ceux relatifs au protocole, les deux instruments – protocole sur l'audiovisuel et traité sur les bases de données – pourraient être adoptés lors d'une seule et même conférence diplomatique, ce qui serait évidemment plus économique, pour les participants et pour l'OMPI, que deux conférences diplomatiques tenues à des moments différents.
6. Le calendrier suivant est proposé pour les travaux préparatoires :
 - a) un comité d'experts serait convoqué à Genève par l'OMPI les 10, 11 et (pour l'adoption du rapport) 12 septembre 1997 afin d'examiner un premier projet de traité sur les bases de données; ce projet, accompagné de notes explicatives, serait établi par le Bureau international compte tenu des propositions que celui-ci inviterait, à la fin mars 1997, les gouvernements et la Communauté européenne à lui soumettre par écrit avant la fin mai 1997; tous les États membres de l'OMPI et la Communauté européenne seraient invités à participer à cette session du comité d'experts, et les organisations intergouvernementales et non

gouvernementales intéressées seraient invitées à s'y faire représenter par des observateurs; le Bureau international financerait la participation d'un représentant désigné par le gouvernement dans le cas de 38 pays : 10 pays en développement d'Afrique, 10 pays en développement d'Asie, 10 pays en développement d'Amérique latine et des Caraïbes, la Chine et sept pays "en transition" d'Europe orientale et d'Asie centrale; le choix des pays serait fait par le Bureau international après consultation des coordonnateurs des groupes de pays intéressés; le coût de la participation de 38 personnes et celui de l'interprétation en six langues lors de cette session du comité d'experts est estimé à environ 280 000 francs; le montant nécessaire serait couvert, autant que possible, par des économies réalisées dans le budget de l'exercice biennal en cours (1996-1997); sinon, il le serait par des ressources du poste budgétaire "Divers et imprévus" ou par les fonds de réserve* ;

b) il serait fait rapport sur les travaux du comité d'experts susmentionné à la session ordinaire suivante des organes directeurs, qui se tiendrait du 22 septembre au 1^{er} octobre 1997; au cours de cette session, des décisions seraient prises sur les suites à donner, notamment sur la nécessité d'une ou de plusieurs réunions préparatoires supplémentaires et sur ses ou leurs dates et tâches;

7. Le Comité de coordination de l'OMPI est invité à donner son avis sur le calendrier des travaux préparatoires relatifs au traité sur les bases de données, l'Assemblée générale de l'OMPI et l'Assemblée de l'Union de Berne sont invitées à fixer ce calendrier, et l'ensemble de ces trois organes sont invités à prendre note des incidences financières visées au paragraphe 6.a) ci-dessus.

[Fin du document]

Le coût estimatif de la réunion du comité d'experts sur le protocole sur l'audiovisuel (voir le document AB/XXX/2) étant de 300 000 francs, les deux réunions reviendraient au total à 580 000 francs. Si, cependant, quelques-uns ou la totalité des représentants dont la participation serait financée par l'OMPI étaient les mêmes pour les deux réunions (qu'il est proposé de tenir la même semaine), le coût total se trouverait réduit, en fonction du nombre de participants qui seraient les mêmes pour les deux réunions, d'un montant pouvant aller jusqu'à 250 000 francs.